|  |  |
| --- | --- |
| Secteur du développement des télécommunications | logo_F_ |
| Réunion préparatoire régionale des États arabes pour la CMDT-10 |  |
| Damas, République arabe syrienne, 17-19 janvier 2010 |  |
|  |  |
|  | Document RPM-ARB10/15(Rév.1)-F |
| 26 janvier 2010 |
| Original: arabe |
|  |
| SOURCE: | République arabe d'Egypte |
| TITRE DU DOCUMENT: | Révision de la Résolution 8 (Rév. Doha 2006) de la CMDT afin que les indicateurs utilisés reflètent la croissance réelle du secteur des TIC dans les pays en développement |

En application de la Résolution 8 (Rév. Doha, 2006) de la CMDT et de la Résolution 131 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires, l’UIT a défini un indice unique servant à mesurer la fracture numérique, appelé "*indice de développement des TIC*" (IDI).

Or, cet indice n’est pas conforme aux résultats du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI), qui a rappelé que les indicateurs devaient refléter le niveau de développement des pays ainsi que leur situation économique et sociale. Il ne fait aucun doute que l’IDI ne tient pas compte de ces aspects, étant donné que la méthode de calcul de cet indice pénalise tous les pays en développement très peuplés – par exemple, plusieurs pays dans lesquels le secteur des TIC est en plein essor sont très mal classés, notamment la Chine (73), l’Egypte (94) et l’Inde (118).

Il est donc nécessaire de revoir la méthode de calcul de l’indice de développement des TIC, étant donné que la méthode actuelle favorise les pays développés et les pays faiblement peuplés et brosse un tableau inexact de la croissance des TIC dans les pays en développement et dans les pays à fort taux de croissance démographique.

En attendant que cet indice soit modifié, il faut revoir le cadre général sur lequel il se base afin de le rendre conforme aux résultats du SMSI. C’est pourquoi la Résolution 8 (Rév. Doha, 2006) de la CMDT et la Résolution 131 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires devraient être modifiées afin que tous les indicateurs en question, en particulier l’indice de développement des TIC, tiennent dûment compte du niveau de développement et de la situation économique et sociale de chaque pays.

Ainsi, l'Administration égyptienne propose de modifier certaines dispositions de la Résolution 8 (Rév. Doha, 2006) de la façon suivante:

* Ajouter, sous *reconnaissant en outre*, un paragraphe c) libellé ainsi:
"que le § 116 de l’Agenda de Tunis pour la société de l’information souligne que tous les indices et indicateurs doivent tenir compte des différents niveaux de développement et des situations nationales, et que le § 117 indique que l’élaboration de ces indicateurs devrait se poursuivre dans un esprit de coopération, de façon à être économique et à éviter les doubles emplois".
* Ajouter, sous *décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*, un paragraphe 4 libellé ainsi:
"de veiller à ce que l’indice de développement des TIC reflète le développement réel du secteur des TIC, en prenant en considération les différents niveaux de développement et les situations nationales, en application des résultats du SMSI".

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_